
ARRETE MUNICIPAL N°2023.04.478A

Objet : Fête du quartier de Nocaze, samedi 10 juin 2023
Circulation et stationnement interdits

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 et L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par le Centre Social de Nocaze et l'association Montélovélo le 27 avril 2023

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par divers arrêtés postérieurs et dont le dernier est daté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 01 : Le Centre Social de Nocaze et l'association Montélovélo organiseront la fête de quartier **samedi 10 juin 2023**.

Lors de cette manifestation, seront organisées « une course de caisse à savon » et un vide grenier.

ARTICLE 02 : Trois courses de « caisses à savon » seront organisées.

A 16h00 pour les 3-6 ans,

A 16h30 pour les 7-10ans.

A 17h00 pour les 7 ans et plus.

Le départ s'effectuera chemin de Nocaze à l'angle de la rue Barnier et l'arrivée se fera rue Paul Langevin à l'angle de l'allée Diderot.

ARTICLE 03 : Afin d'assurer la sécurité des participants, la circulation sera interdite et le stationnement considéré gênant de 14h00 à 19h00 :

- Chemin de Nocaze de la rue Barnier jusqu'à la rue Paul Langevin
- Rue Paul Langevin du chemin de Nocaze jusqu'à l'allée Diderot
- Sur le parking non goudronné à l'angle du chemin de Nocaze et de la rue Barnier.

Des véhicules de l'organisation seront disposés en travers de la chaussée pour éviter toute intrusion sur le trajet de la course :

- Chemin de Nocaze à l'angle de la rue Barnier
- Chemin de Nocaze à l'angle de la rue Joliot Currie
- Chemin des Combes à sa jonction avec le chemin de Nocaze
- Rue Paul Langevin à l'angle de l'allée Diderot.

ARTICLE 04 : Pour assurer le bon déroulement du vide grenier, la circulation sera interdite et le stationnement considéré gênant rue Etienne Marcel dans sa totalité samedi 10 juin 2023 de 7H30 à 22H30.

ARTICLE 05 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.



ARTICLE 06 : Les règles à observer pour l'application de l'article 03 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325.12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 07 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

CENTRE SOCIAL DE NOCAZE
2, rue Etienne Marcel
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 02 mai 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).